

BÂTIMENTS BOVINS



**RÉUSSIR SON BÂTIMENT
ENGRAISSEMENT**
avec les opérateurs Chartes Qualité

LISTES concepteurs et constructeurs
agrés 2022

Sommaire



4



10

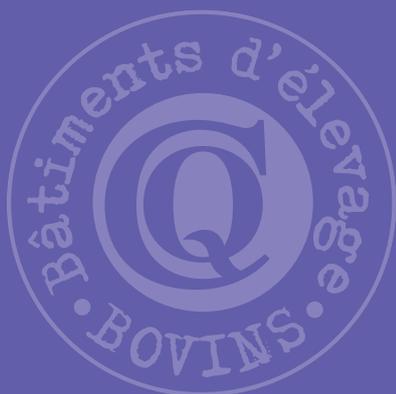


14



23

Éditorial	3
Réalisation Charte Qualité	4
Accompagnement des projets	8
Charte Qualité Conception	10
Les concepteurs agréés	12
Charte Qualité Construction	14
Les entreprises agréées	19
La charte photovoltaïque	22
Vu sur le terrain	23
Animateurs et partenaires	24



Chartes Qualité
bâtiments d'élevage bovins,
**les concepteurs
et les constructeurs
s'engagent.**

Édito

LES CONCEPTEURS ET CONSTRUCTEURS CHARTRE QUALITÉ BÂTIMENTS BOVINS SONT TOUJOURS A VOS CÔTÉS !

GIE
ÉLEVAGES
BRETAGNE

Il est vrai que l'année 2021 fut une année compliquée pour les producteurs de lait, mais aussi pour le monde du bâtiment d'élevage. La pénurie des matériaux qui a commencé au printemps se poursuit et, malgré les premiers signes encourageants, les cours des matériaux restent élevés et le prix des bâtiments d'élevage accuse aujourd'hui une hausse moyenne de 25% par rapport à 2020.

Cependant, les concepteurs et les constructeurs agréés Chartes Qualité Bâtiments Bovins ont continué à proposer et maintenir leurs services auprès des éleveurs en maintenant leurs compétences et en trouvant des solutions adaptées, tant sur le plan technique, économique ou commercial.

La force du réseau nous a permis de continuer nos actions, à accompagner les éleveurs dans leurs projets, dans les programmes de soutien PCAEA, mais aussi dans les évolutions nécessaires pour l'avenir : conditions de travail, bien-être animal, changements climatique et environnementaux.

Le Comité Régional Bâtiment du GIE Élevages de Bretagne, co-animé avec la chambre d'agriculture de Bretagne, vous encourage à faire appel aux opérateurs concepteurs et constructeurs du réseau pour vous garantir des interlocuteurs compétents et formés.

Vos partenaires s'engagent, faites leur confiance !

Ronan LE DENMAT

Président
du Comité Régional Bâtiment



Comment loger 200 taurillons ? Un nouveau bâtiment confortable pour les hommes et les animaux

Au GAEC du Cheval Blanc en Côtes-d'Armor, l'enjeu est de bien surveiller et trier les animaux. Les éleveurs ne regrettent pas d'avoir investi dans ce nouveau bâtiment fonctionnel et chaleureux, lumineux et simple d'utilisation.

Anciennement producteurs de lait, les éleveurs se sont spécialisés en 2016 dans l'engraissement de 400 taurillons. Ils ont tiré parti au mieux des anciens bâtiments et de la stabulation vaches laitières, mais ils étaient surchargés et vieillissants, mal ventilés, sombres et peu pratiques. C'est avec l'accompagnement de Laura Quémener, aujourd'hui conceptrice de bâtiments chez Innoval, qu'ils ont pu mener la réflexion. Même si le projet était bien arrêté et bien conçu, ils ont amélioré grâce à son conseil, le système de ventilation et garanti une bonne ambiance, compte tenu du nombre important d'animaux logés.

C'est en juin 2020 que les éleveurs ont pu démarrer les travaux de construction de cette stabulation de 200 places. La maçonnerie des box en pente paillée a été réalisée par l'entreprise Jégou. La structure de 70 m de long, est constituée d'une chapelle centrale de 15 m et deux auvents de 6 m. Les auvents, protégés du chaud ou du froid par du bac acier isolé, couvrent les espaces de couchage, quand le grand bi-pente couvert simplement de fibres-ciment, dispose d'un grand volume d'air et de décalage d'entrées d'air pour couvrir les aires d'exercice et assurer une bonne ventilation. Avec le conseil de l'entreprise LG Constructions, ils ont réalisé un éclairage zénithal



Les 200 taurillons sont logés dans des box en pente paillée, avec une large table d'alimentation qui facilite le travail d'affouragement



La barre centrale de la barrière d'auge est réglable facilement par une personne seule.

et une faîtière décalée pour limiter le coût. Les éleveurs ont opté pour une charpente en lamellé-collé. La luminosité est assurée par un bardage perforé transparent dans les décalages de toiture. Même si les éleveurs regrettent les besoins d'entretien de ces bardages du fait de l'utilisation de la pailleuse, ils apprécient le confort général du bâtiment.

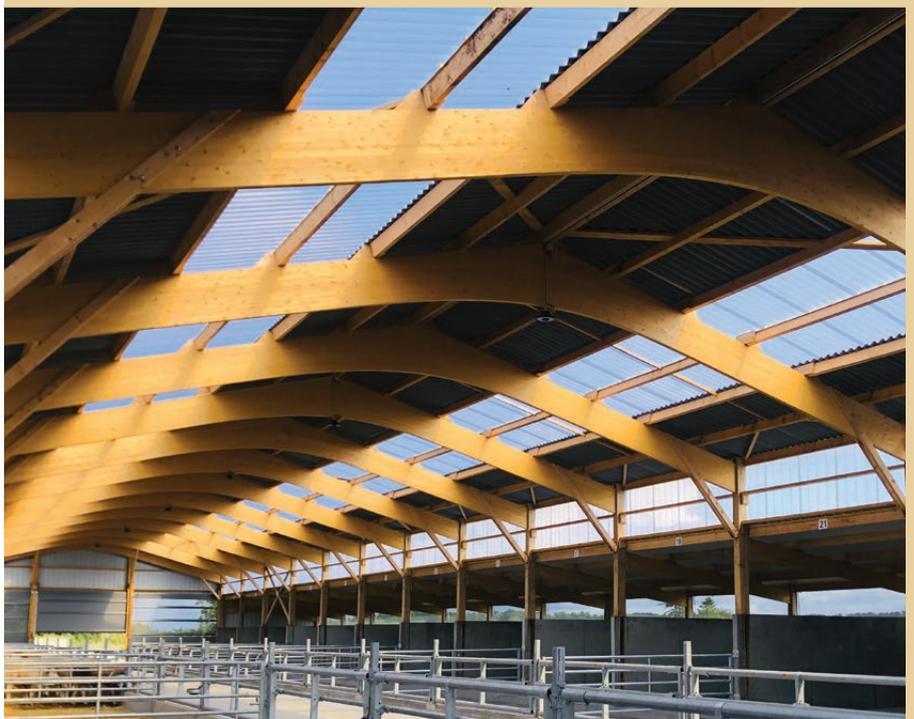
Les éleveurs sont très satisfaits de leurs conditions de travail. Leur objectif qu'ils estiment très important, est de pouvoir bien surveiller et séparer les animaux. Les tâches journalières de paillage, alimentation deux fois par jour, visites régulières, doivent pouvoir être réalisées facilement. Ils conviennent que ce nouvel outil y répond parfaitement.

Un ensemble de contention complet est installé permettant le tri, l'intervention, l'embarquement. Le dispositif est conçu pour s'adapter en largeur en fonction du gabarit des animaux. De plus, la barrière d'auge spécial engraissement possède un dispositif simple de réglage du tube central pour ajuster la hauteur au garrot. L'ajustement peut être réalisé par une personne seule.

Enfin, les circuits de raclage des fumiers des couloirs permettent l'accès à la fois à la fumière couverte et la fumière extérieure, avec un gain de temps appréciable une fois tous les taurillons bloqués sur la pente paillée.

Les éleveurs ne regrettent rien de leur nouvel outil qu'ils trouvent fonctionnel chaleureux et lumineux. Ils referaient la même chose si c'était à recommencer !

L'installation de contention est réalisée sous auvent sur le long pan de la stabulation. Facile d'accès et bien complète (parc d'attente demi-rond, couloir d'amener des animaux, cage de contention et box de tri), elle permet un travail en toute sécurité.



L'éclairage de la stabulation est réalisé par des bandes translucides sur les deux rampants du toit, et par un bardage perforé transparent sur les décalages entre les bâtiments.

UN BÂTIMENT QUI REpond AUX ENJEUX DE DEMAIN



ASSURER LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

La ventilation et la luminosité du bâtiment ont été spécialement travaillées compte tenu du nombre d'animaux à loger. Les matériaux ont été adaptés aux différents espaces, avec de l'isolation sur les zones de couchage. La contention et la barre d'auge sont adaptables aux gabarits des animaux



ASSURER DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions d'ambiance du bâtiment facilitent la surveillance du troupeau et les installations de contention, complètes et efficaces, permettent de travailler en sécurité aussi bien pour les éleveurs que pour les intervenants extérieurs.



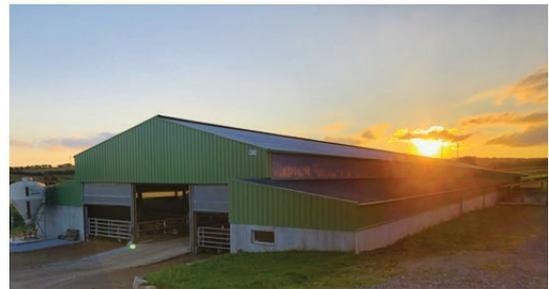
RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le choix d'un système complet fumier, et la couverture de la fumière sont favorables à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.



LIMITER L'IMPACT PAYSAGER DU BÂTIMENT

L'implantation le long de la pente du terrain et l'utilisation de cette pente pour les différents niveaux du bâtiment permettent une bonne insertion dans le site. La conception de la chapelle avec deux auvents limite l'aspect massif de ce bâtiment de 1 750 m². Le bac acier de couverture couleur bleue atténue sa visibilité.



LES PARTENAIRES CHARTE QUALITÉ DU BÂTIMENT

Conception stabulation : Chambre d'agriculture de Bretagne – Laura Quéméner (aujourd'hui conceptrice Innoval)

Maçonnerie : SARL Jégou

Charpente : SARL LG Constructions

EN 2022, TROIS DISPOSITIFS POUR SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS CONCERNANT LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

Trois dispositifs du PCAEA sont susceptibles de soutenir les investissements concernant les bâtiments d'élevage et leurs équipements pour les filières herbivores et l'apiculture :

- **411 b** : Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles,
- **412** : Investissements agricoles pour les économies d'énergie, la limitation des gaz à effet de serre et des intrants agricoles.
- **Le plan de relance PACTE BBEA** : Investissements pour la biosécurité et le bien-être animal.

Les niveaux d'intervention

Les taux d'intervention de base sont de 25% pour les mesures 411b et PACTE BBEA et de 40% pour la mesure 412. Les jeunes agriculteurs bénéficient de 10% supplémentaires, soit 35% de subvention.

Pour les opérations 411b et PACTE BBEA les filières nécessitant un soutien particulier (bovins viande, veaux de boucherie, ovins, lapins, apiculture) bénéficient de 10% supplémentaires.

	Plancher d'accès aux aides	Plafond individuel et société autre que GAEC	Plafond GAEC 2 associés	Plafond GAEC 3 associés et +
411b	15 000 €	120 000 €	170 000 €	200 000 €
411b BBEA	8 000 €	200 000 €	250 000 €	280 000 €
412	15 000 €	125 000 € (dont photovoltaïque 25 000 €)		

Compte-tenu de l'augmentation des coûts des matériaux de construction et des équipements, due aux pénuries d'approvisionnement, les plafonds pourraient être augmentés. Ils seront connus définitivement à l'ouverture des appels à projet.

Cas particulier des JA

Dans le cas d'une installation, le demandeur doit avoir reçu sa décision d'attribution de la Dotation Jeune Agriculteur (DITA) ou de refus des aides pour le seul motif d'un dépassement de la production brute standard (PBS) de son projet. Cependant s'il ne l'a pas obtenue pour des raisons de calendrier administratif, la qualité JA et la majoration JA pourront être acceptées si le dossier est seulement programmé favorablement à l'issue de la CDOA avant la fin de l'appel à projet dans ce cas la DDTM pourra ajouter la décision au dossier à postériori.

L'éligibilité des élevages

Dans les élevages de bovins lait, l'exploitation doit s'engager à respecter la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage (CBPE) ; dans les élevages ovins, l'exploitation doit s'engager à respecter le Guide des Bonnes Pratiques Ovines (GBPO) et dans les élevages caprins, l'exploitation doit s'engager à respecter le Code Mutuel Caprin (CMC). L'exploitation devra être adhérente à la charte correspondante au moment du solde du dossier.

Dans les élevages de gros bovins (lait et viande), pour les projets de bâtiments avec Permis de Construire, le volet bâtiment du projet doit être élaboré avec l'aide d'un concepteur agréé au titre de la Charte de Qualité Conception (du Comité Régional Bâtiment du GIE-Élevages de Bretagne). Dans ce cas, la Rencontre Avant Chantier est également obligatoire ; un devis du concepteur pour cette rencontre, signé par l'éleveur, doit être joint au dossier de demande.

Les investissements éligibles

Pour l'opération 411 b, les investissements doivent porter sur la construction, la rénovation, l'adaptation des bâtiments et l'acquisition de matériels et d'équipements neufs en production animale ou végétale. En productions herbivores notamment, ne sont pas éligibles les voiries et accès, les stockages des déjections (sauf la couverture des fosses à lisier). Les stockages d'aliments sont éligibles en bovins et ovins viande uniquement. Pour les élevages bovins laitiers, si la demande concerne ou intègre l'extension, la rénovation ou l'installation d'équipements de traite, l'exploitation doit disposer d'un pré-refroidisseur de

lait et/ou d'un récupérateur de chaleur sur tank à lait et/ou d'un chauffe-eau solaire agréé dans le cadre du Programme Éco Énergie Lait, ou bien elle s'engage à s'équiper d'au moins un de ces équipements (condition de paiement du solde du dossier).

Dans le cas de l'autoconstruction, seuls les matériaux sont pris en compte (sauf pour les travaux de charpente, couverture et électricité qui doivent obligatoirement être mis en œuvre par des professionnels pour être éligibles). Les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre peuvent être prises en compte dans la limite de 10 % maximum des dépenses éligibles.

Dans la mesure du possible, le porteur de projet doit fournir :

- 1 seul devis si le poste de dépenses est inférieur à 2 000 € HT ;
- 2 devis si le poste de dépenses est compris entre 2 000 € et 90 000 € HT ;
- 3 devis si le poste de dépenses est supérieur à 90 000 € HT ;

en cas d'impossibilité, il doit argumenter sur l'impossibilité ou la difficulté d'obtenir ces devis.

Pour l'opération PACTE BBEA, les dossiers éligibles dépendent de trois types de projets :

> **Type 1** - Les projets d'investissement en agriculture biologique (AB et en conversion) ;

- les projets de construction de bâtiment(s) neuf(s), ouvrant un accès permanent à des espaces de plein-air ou extérieurs permettant aux animaux de prendre de l'exercice, et répondant impérativement aux obligations de biosécurité (sauf pour les filières ruminants) ;

- depuis le 17 juin 2021, un arrêté modificatif ajoute les projets de construction neuve de stabulation en vue d'un changement d'emplacement pour faciliter l'accès au pâturage des animaux et ainsi augmenter la part d'herbe pâturée dans la ration.

> **Type 2** Les projets comprenant exclusivement des investissements BBEA.

> **Type 3** Les projets dont le total des investissements relevant de la liste BEA Biosécurité représente plus de 50 % des investissements au moment de la demande d'aide et au moment de la demande de solde.

Pour les dossiers de type 1, la liste des investissements éligibles sont identiques à la mesure 411b, plus les investissements concernant la biosécurité et le bien-être animal. Pour les dossiers de type 2 et 3, seulement les investissements relevant d'une liste fermée concernant la biosécurité et le bien-être animal sont éligibles.

Appels à projet, procédures, calendriers, retrait et dépôt des dossiers, sélection des dossiers

Comme pour les précédents programmes, les DDTM sont les guichets « uniques » de dépôt et d'instruction des dossiers. Les notices et formulaires sont disponibles sur le site « Europe en Bretagne » : <http://europe.bzh/>, rubrique FEADER.

Il est prévu une sélection permettant un classement des dossiers sur :

- des critères généraux avec des priorités pour les jeunes agriculteurs, les exploitations en agrobiologie, les filières nécessitant un soutien particulier et les démarches agroécologiques individuelles ou collectives dans le cadre de GIEE ou AEP, ...
- des critères propres aux enjeux de chaque filière, en lien avec les investissements éligibles prévus au dossier. Chaque demandeur doit noter son dossier sur une grille et fournir les pièces justificatives pour se garantir les points obtenus.

Le plan de financement doit être impérativement validé par un (ou des) organisme(s) bancaire(s) dès que le projet dépasse 50 000 € HT, soit en fournissant un document de (des) l'organisme(s) attestant que le demandeur (porteur de projet) est en capacité d'autofinancer son projet, soit en attestant qu'un accord de principe a été donné pour un prêt (des prêts), dans les deux cas éventuellement sous réserve de l'obtention de l'aide demandée.

Le démarrage des travaux est autorisé à la délivrance de l'accusé de réception du dossier, si ce dernier est complet. Pour autant, comme par le passé, il faudra veiller à ne démarrer aucuns travaux relatifs au projet et ne signer aucune commande ou devis avant l'obtention de cette autorisation.

CALENDRIER DES OPÉRATIONS 2022

• Les opérations 411b et 412

seront ouvertes mi-janvier 2022 jusqu'en mars 2022. Un autre appel à projet suivra certainement sur la période de l'été. Si tous les crédits ne sont pas consommés, il pourrait y avoir un troisième appel à projet sur l'hiver 2022- 2023.

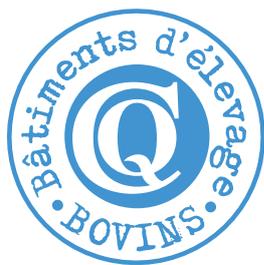
• L'opération 411

PACTE Bien-Être Animal-Biosécurité

est ouverte en continu. Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année 2022 jusqu'au 29 octobre 2022.

Charte Qualité Conception

Mise à jour: 1^{er} août 2008



La Charte Qualité Conception bâtiments d'élevage bovins est l'ensemble des dispositions que les entreprises signataires et leurs concepteurs agréés s'engagent à mettre en œuvre pour garantir la qualité de leurs prestations aux éleveurs maîtres d'ouvrage.

Elle repose sur des engagements généraux et sur le respect de l'objet, du contenu et du rendu des différentes prestations concernées et définies par la Charte. Elle s'applique à tous les projets de création, de rénovation ou d'aménagement de bâtiments d'élevage bovins et de leurs annexes, quels que soient les surfaces et les montants d'investissement concernés.

Engagements généraux

Le concepteur s'engage à conseiller et aider le maître d'ouvrage au choix des meilleures solutions en prenant en compte :

- les bâtiments existants : qualité de la construction et utilisation possible,
- les aspects zootechniques : taille du troupeau, confort, bien être, santé des animaux,
- le système d'élevage, le système fourrager, la chaîne d'alimentation et la distribution des concentrés,
- les coûts d'investissement et de fonctionnement,
- l'environnement, le stockage des déjections et le traitement des effluents peu chargés,
- l'hygiène, le stockage et la collecte du lait,
- l'organisation du travail, la mécanisation et l'automatisation,
- la fonctionnalité et l'organisation du bâtiment et son évolution,
- la prévention des incendies par :
 - la limitation des surfaces totales sans compartimentage (maximum souhaitable 2 000 m²),
 - la séparation ou la protection des locaux à risques (laiterie, stockages des fourrages et engrais, garage et atelier),
- la prévention des autres risques majeurs : tempête et pollution,
- la liaison équipotentielle des masses métalliques et la mise à la terre du bâtiment.

Il s'assure de la cohérence du projet avec

- l'agronomie et les productions végétales,
- la main-d'œuvre disponible,
- les moyens financiers et la rentabilité,
- les différentes réglementations : urbanisme, environnement, eau, paysage...

Il s'engage à remettre au maître d'ouvrage un devis détaillé des prestations proposées et à les mettre en œuvre conformément aux dispositions définies par la Charte en signant avec lui un « engagement de prestation » avec le document établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Le concepteur est assuré pour les prestations de maîtrise d'œuvre qu'il réalise conformément aux textes de loi en vigueur.

Le concepteur s'informe des nouvelles recommandations techniques et les met en œuvre. Il s'avise régulièrement des évolutions réglementaires.

Il informe le maître d'ouvrage qu'il devra désigner un coordonnateur « sécurité et protection de la santé » et souscrire une assurance « dommages ouvrage ».

Le concepteur s'engage à remettre au maître d'ouvrage les textes des Chartes Qualité Conception et Construction bâtiments d'élevage bovins, ainsi que la liste des constructeurs agréés.

Engagements sur les prestations

Suivant la demande de l'éleveur, la nature et la complexité du projet, le concepteur s'engage à mettre en œuvre tout ou partie des prestations définies ci-après :

Diagnostic – étude de faisabilité

Objet : étudier la faisabilité du projet de construction ou d'aménagement de bâtiment pour déboucher sur un inventaire des solutions possibles qui pourront être développées ensuite sous forme d'avant-projets.

Contenu :

Le concepteur s'engage à réaliser une analyse de l'exploitation, de ses moyens de production, de ses contraintes techniques et réglementaires.

Il identifie les améliorations attendues et les moyens financiers disponibles. À partir de ces éléments, il recense les solutions possibles.

Rendu :

Le concepteur remet au maître d'ouvrage un compte-rendu de cette étape identifiant sa demande, les atouts et les contraintes de l'exploitation et les solutions à développer.

Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document "synthèse diagnostic" établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Avant-projets

Objet : préciser et comparer les différentes solutions possibles déterminées à l'issue de l'étude de faisabilité afin de permettre le choix du projet définitif.

Contenu :

Le concepteur s'engage pour chaque proposition à décrire le projet, ses atouts et contraintes, ses avantages et inconvénients, ses conditions de mise en œuvre et son incidence financière.

Rendu :

Le concepteur remet au maître d'ouvrage un document de synthèse comprenant pour chaque avant-projet

un descriptif technique et une estimation globale du coût, accompagné d'une représentation graphique permettant de visualiser l'emplacement, l'emprise et les principaux éléments de fonctionnalité.

Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document « synthèse avant-projets » établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Projet définitif

Objet : établir les plans nécessaires à la réalisation du projet et à l'établissement des demandes d'autorisations d'urbanisme ; chiffrer le montant du projet ; présenter le projet aux constructeurs retenus.

Contenu :

Le technicien concepteur s'engage à réaliser des plans qui, au-delà des données indispensables à la constitution des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) intègrent les éléments de fonctionnalité des bâtiments et permettent l'établissement des devis et la réalisation des travaux par les constructeurs.

Il établit un devis estimatif du projet.

À la demande et sous la responsabilité du maître d'ouvrage, le technicien concepteur s'engage à participer à une rencontre avant l'ouverture du chantier, avec les corps de métier concernés par la construction du projet.

Rendu :

Le concepteur remet au maître d'ouvrage des plans conformes au cahier des charges "plan-projets" établi par le Comité Régional Bâtiment, accompagnés d'un devis estimatif.

À l'issue de la rencontre avant l'ouverture, il remet un compte rendu. Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document « rencontre avant l'ouverture du chantier » établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Entreprises signataires **Conception** et techniciens concepteurs agréés *Mise à jour : 1^{er} janvier 2022*

AGRIAL	Service Bâtiments - La Fondinais - CS5020.....02 40 57 43 62..... Jean-Noël PUIROUX 44750 CAMPBON
	La Maison de la Région06 07 80 14 03..... Françoise MAUDUIT ZA du Motté - 50300 AVRANCHES
AGRIPLAN FRANCE	Antenne Bretagne Occidentale.....06 18 70 20 84..... Manuel DAVID-MELEUX Poul Gall - 29590 ROSNOËN
	Siège - ZA de la Hallerais06 18 70 81 92..... Jean-Luc TANGUY 6, allée du Blossne - 35770 VERN-SUR-SEICHE
	Antenne Pays de la Loire06 98 02 76 86..... Frank POIRIER 12, rue de la Perrière - 53960 BONCHAMPS-LES-LAVAL
ALTEOR-ENVIRONNEMENT	Agence de Quimper - ZI Hippodrome02 98 20 36 57..... Estelle GARIN 30, avenue Saint Denis - 29000 QUIMPER
ARDIE CONCEPT	Zoopôle02 96 52 18 84..... Jean-Marie PEDRON 8, rue Jean Rostand - 22440 PLOUFRAGAN Yves-Marie TOUBLANC
BEL-ENVIRONNEMENT	1, rue de la Croix Blanche06 19 21 74 80..... Thierry LEMONNIER Sain-Guen - 22530 GUERLEDAN
CER FRANCE BROCÉLIANDE	4, rue du Bourg Nouveau02 99 62 93 80..... Romuald MENANT CS 26544 - 35065 RENNES CEDEX
	6, rue Yves Gillou - 56000 VANNES.....07 56 18 23 11..... Nicolas LESCOPE
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	Parc Technopôle07 62 66 83 64..... Thomas DUMANT Rue Albert Einstein - BP 3613 53061 LAVAL CEDEX 9
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE	4 chemin de Criboeuf.....06 45 70 22 03..... Julien HAMON 44160 PONTCHATEAU
COOPERATIVE EVEN	ZI de Traon Bihan - BP100 -29260 PLOUDANIEL en collaboration avec ARDIE CONCEPT et BEL Environnement
COOPÉRATIVE LE GOUESSANT	ZI La Ville Es Lan - BP 40228 - 22402 LAMBALLE CEDEX02 96 34 68 34..... Bernard POILVET
COOPÉRATIVE TERRES DE L'OUEST	Rond Point Jérôme Jeannès02 97 28 38 20..... Stéphane YEUC'H * 29140 ROSPORDEN
COOPERL ARC ATLANTIQUE	5, rue d'Armor - BP 60328 - 22400 LAMBALLE06 87 76 70 55..... Jean-Charles COUPÉ
	Boulevard Surcouf02 99 09 09 63..... Patrick CHAUVOIS BP 96238 - 35162 MONTFORT-SUR-MEU

* Nouveau concepteur en agrément première année

EILYPS - TECMATEL	17 bd Nominoë - BP 84333 - 35743 PACÉ CEDEX.....	02 99 60 67 06.....	Alice ELVINGER Camille PAYEN Thierry REGEARD
ÉTUDAGRI - ROYER Joseph	Les Acacias - 35450 MECE	02 99 76 00 34.....	Joseph ROYER
	18 Avenue du Haut-Trait - 35760 SAINT-GRÉGOIRE	06 19 53 50 09	Dominique TRAVERS
EUREDEN	Site Yffiniac Industrie Laita Le Moulin Héry - 22120 YFFINIAC	06 77 37 02 81	Philippe CLECH
	Service Bâtiment 11, route de Kerbost - 22204 GUINGAMP CEDEX	06 77 37 51 18	Joseph NIGUINEN
		06 77 62 82 20	Gérard TOUZÉ
	SODIAAL U.B. OUEST - ZI de l'hippodrome 1, rue Lebon - 29556 QUIMPER CEDEX 9.....	06 07 58 39 36	Philippe LE CARLUER
	ZI Le Sourn - 56304 PONTIVY.....	06 85 03 90 99	Ronan CASTREC
	ZA Kerjean - 56500 LOCMINÉ.....	02 97 69 24 96.....	Philippe PODER
GRUPE LACTALIS ETS ACHAT LAIT	66 à 72, rue Adolphe Beck	02 43 59 42 59	Sébastien VIOT
	53089 LAVAL CEDEX 9		
INNOVAL	1, rue Pierre et Marie Curie - Eleusis 6A	06 37 03 46 37	Gilles BERRIET
	CS 80520 22195 PLERIN CEDEX	06 83 77 39 70.....	Hervé JOSSELIN
		06 07 32 16 41.....	Laura QUEMENER
	Zone de Kerjean - BP 80233 56502 LOCMINÉ CEDEX.....	06 30 73 70 15.....	Nils SANSON
LNA	ZA de Bellevue - 22130 CREHEN		en collaboration avec EUREDEN
SANDERS BRETAGNE	1 Pont Saint-Caradec	02 97 28 38 20	Simon LE MARTELOT *
	CS 50061 56302 PONTIVY CEDEX	02 97 28 38 23	Philippe ROCABOY
SAVENCIA Ressources Laitières	Le Pont - Saint-Brice-en-Cogles 35460 MAEN ROCH	02 99 18 50 70.....	Michel TRUET
SILL-MALO	BP1 - 29860 PLOUVIEN		en collaboration avec ARDIE CONCEPT
SODIAAL UNION	86, avenue de la Gare	06 07 56 45 61.....	Yves COPIN
	35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE		
TERRENA INNOVATION	La Noëlle Environnement BP 20199 - 44155 ANCENIS CEDEX.....	02 40 98 92 55.....	Vincent GRIMAUD Pascal JOLLY

* Nouveau concepteur en agrément première année

Charte Qualité Construction

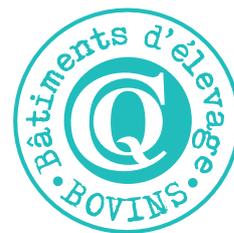
Mise à jour 1^{er} janvier 2022



La Charte de Qualité Construction bâtiments d'élevage bovins est l'ensemble des dispositions que les entreprises signataires et leurs conducteurs de chantier agréés s'engagent à mettre en œuvre pour garantir la qualité de leurs travaux aux éleveurs maîtres d'ouvrage et leur meilleure adaptation aux exigences techniques et zootechniques de l'élevage bovin.

Elle repose sur des engagements généraux et sur le respect des modalités de mise en œuvre et de réalisation des travaux concernés et définies par la Charte.

Elle s'applique à toutes les constructions de création, de rénovation ou d'aménagement de bâtiments d'élevage bovins et de leurs annexes, quels que soient les surfaces et les montants d'investissement concernés.



Engagements généraux

Le constructeur (terrassier, maçon ou charpentier) s'engage se former aux spécificités du bâtiment d'élevage bovin et à s'informer sur les évolutions des recommandations diffusées par les prescripteurs du bâtiment d'élevage bovins.

Le constructeur conseille l'éleveur maître d'ouvrage de s'adresser le cas échéant à un concepteur agréé Charte Qualité Bâtiments Bovins pour l'accompagner dans la conception de son projet. Il met en avant les autres entreprises agréées des autres corps de métier nécessaire au chantier. De manière générale, il participe à la démarche de progrès menée collectivement par le réseau des concepteurs et des constructeurs agréés dans le cadre du Comité Régional Bâtiment.

Le constructeur conseille et aide au choix des meilleures solutions pour son client.

Le constructeur s'engage à joindre au marché son offre de prix précise et détaillée.

Le constructeur s'engage à limiter son recours à la sous-traitance. Le constructeur ayant signé le marché avec le client reste responsable de la qualité des travaux réalisés qui doivent être conformes à la Charte.

Le constructeur se renseigne sur l'usage précis du bâtiment afin de prendre en compte les charges d'exploitation et les conditions d'utilisation attendues (poussées des engins, poids et contraintes des équipements, emprise et encombrements, exposition des matériaux ...).

Le constructeur est assuré pour les travaux qu'il réalise conformément aux textes de loi en vigueur.

Le constructeur s'engage à respecter les règles de

sécurité sur le chantier. Il rappelle à l'éleveur maître d'ouvrage qu'il doit désigner un coordonnateur "sécurité et protection de la santé" dès lors que le chantier fait intervenir au moins deux entreprises (y compris travailleurs indépendants, sous-traitants et éleveur lui-même en cas d'auto construction).

En concertation avec l'éleveur et le concepteur, le constructeur s'engage à prendre en compte la prévention des incendies par : la limitation des surfaces totales sans compartimentage (maximum souhaitable 2000 m²) ; la séparation ou la protection des locaux à risques (laiterie, stockages des fourrages et engrais, garage et atelier).

À la demande et sous la responsabilité de l'éleveur, le constructeur s'engage à participer à une rencontre préalable au début du chantier, avec le concepteur et les autres corps de métier concernés par la construction du projet. Il transmet aux autres corps de métiers ses besoins spécifiques en termes de réservation, modes de fixation, qualité et finition des matériaux pour la meilleure coordination des travaux.

Le constructeur conseille à l'éleveur maître d'ouvrage qu'il doit informer le concepteur qui a établi les plans, préalablement à toute modification significative portant sur l'organisation, la structure ou la fonctionnalité du projet.

Le constructeur s'engage à faire une réception de travaux pour chacun de ses chantiers soumis à la Charte. Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document "réception des travaux" établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Engagements sur les travaux

Suivant la demande de l'éleveur, la nature et la complexité des ouvrages, le constructeur, pour les corps de métier qui le concernent, s'engage à mettre en œuvre en particulier les principes constructifs définis ci-après :

1 Implantation (réalisée par le terrassier, le maçon et le charpentier)

À partir du point zéro et de repères fixes défini en concertation avec l'éleveur et le concepteur, le terrassier, en collaboration avec le maçon et l'éleveur, réalise la pré-

implantation. Une fois le terrassement réalisé, le maçon réalise l'implantation définitive de la construction, après avoir accepté la plateforme.

2 Réseaux (réalisés par le terrassier)

Les réseaux d'alimentation et d'évacuation, y compris des eaux pluviales, sont prévus avant le démarrage du chantier. Les diamètres et les pentes sont adaptés aux

contraintes du projet. Leur mise en place est réalisée au moment le plus opportun, pour éviter des travaux supplémentaires en fin de chantier.

3 Terrassements généraux (réalisés par le terrassier)

Il est impératif de décaper la terre végétale sur toute son épaisseur, y compris sous les zones de remblai.

Les terrassements en déblai, en particulier les fosses, comportent un talutage de sécurité fonction de la nature du terrain. Au-delà de 2 m de hauteur, il est indispensable de l'écarter. La sur largeur des déblais en pied d'ouvrage est de 1 m minimum. Pour intervenir en fond de fouille, une rampe d'accès adaptée est à prévoir. L'intégralité du fond de forme (y compris la sur-largeur) doit être de niveau.

Les déblais conservés en vue de remblaiement sont stockés à une distance permettant largement le passage des véhicules.

Les tranchées recevant des canalisations sont remblayées avec un matériau adapté et correctement compacté.

Un bon sablage de la tranchée et la pose de grillages avertisseurs aux couleurs adaptées sont réalisés.

Lorsque cela est possible, un drainage gravitaire du fond de fosse vers le fossé est privilégié. Dans tous les cas, un regard de contrôle est installé. Son bord supérieur est situé au dessus du terrain pour éviter les pollutions en cas de débordement accidentels. Dans le cas contraire, une solution de relevage doit être impérativement conseillée.

Le terrassier rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit faire réaliser, par son électricien, la mise à la terre du bâtiment, de préférence sur sa périphérie par un câble enterré en fond de fouille. Il rappelle aussi que l'électricien doit établir l'équipotentialité de toutes les masses métalliques du bâtiment.

4 Remblais (réalisés par le terrassier)

Pour la réalisation des remblais stabilisés, le terrassier s'engage à décaper la totalité de la terre végétale qui est un matériau instable, étaler puis compacter les matériaux de remblais adaptés, par couches successives avec un compacteur adapté, dans le but d'obtenir une portance suffisante pour la suite des travaux engagés.

Le terrassier s'engage sur les conditions de mise en œuvre des remblais sous plate-forme et en informe le maçon,

en utilisant par exemple la fiche « qualité terrassement » mise à disposition par le Comité Régional Bâtiment.

Le terrassier s'engage à réaliser une sur largeur du remblai de dimension adaptée afin de permettre les interventions. Les remblais contre les ouvrages ne peuvent pas servir d'appui pour les dalles en béton. Sauf exception, les remblais contre ouvrages en béton sont effectués après un délai minimum de 28 jours après coulage.

5 Empierrements (réalisés par le terrassier)

La couche de fondation des routes d'accès aux ouvrages est faite avant le début des travaux. Si le sol est trop argileux (ou limoneux), il est conseillé d'utiliser un géotextile

sous l'empierrement. Si nécessaire la couche de forme est réalisée avec des matériaux sains de carrière, suffisamment compactés.

6 Fosses en géomembrane (réalisées par le terrassier)

Les fosses géomembranes sont réalisées sur la base d'un cahier des charges et conformément à la réglementation en vigueur.

La réalisation du support, les drainages des eaux et des gaz, le choix, la mise en place et la protection de la géomembrane font l'objet d'une attention particulière.

>>>

>>> 7 Sols et fondations

Le constructeur-maçon dimensionne ou fait dimensionner les fondations en fonction des efforts à prendre en compte et de la nature du sol. Il les réalise "hors gel".

Le maçon rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit faire réaliser, par son électricien, la mise à la terre du bâtiment,

de préférence sur sa périphérie par un câble enterré en fond de fouille. Il rappelle aussi que l'électricien doit établir l'équipotentialité de toutes les masses métalliques du bâtiment.

8 Parties maçonnées du bâtiment (réalisées par le maçon)

Les ouvrages en maçonnerie sont réalisés en fonction des efforts à prendre en compte, en utilisant des plans types ou des solutions confirmées. Les autres cas font l'objet de notes de calcul. Celles-ci sont remises au maître d'ouvrage, ainsi que les bons de livraison des bétons.

Les bétons mis en œuvre sont des Bétons à Propriétés Spécifiées (BPS) et sont adaptés à la classe d'exposition en fonction des ouvrages et des usages.

Pour ne pas réduire les performances du béton, aucun rajout d'eau ne doit être fait sur le chantier.

Pour la disposition des treillis dans les dalles et les murs, il

convient de protéger les armatures par une épaisseur suffisante de béton afin d'éviter toute corrosion des treillis.

Le problème de glissance des sols de circulation des animaux est étudié en collaboration avec l'éleveur maître d'ouvrage et le concepteur, sur les préconisations des organismes habilités (exemple : bétons rainurés, surfacés, bouchardés ...).

Les murs en élévation devront présenter des résistances suffisantes pour résister aux charges liées à la structure (attention aux poussées horizontales liées aux portiques) et aux pressions des animaux et des engins.

9 Fosses en béton (réalisées par le maçon)

Les fosses en béton sont réalisées sur la base d'une étude béton-armé et conformément à la réglementation en vigueur. Les armatures sont préfabriquées en atelier et font l'objet d'un bon de livraison.

Avant la mise en service de la fosse, les remblais périphé-

riques et la protection de sécurité doivent être réalisés.

Le maçon réalise la protection des personnes, des animaux et des engins sur les zones de raclage et des points de pompage aux abords de la fosse.

10 Silos et fumières (réalisés par le maçon)

Les ouvrages sont réalisés en fonction des efforts à prendre en compte, en utilisant des plans types ou des solutions confirmées. Les autres cas font l'objet de notes de calcul. Les recommandations liées à la protection de l'environnement sont respectées.

Le constructeur-maçon s'engage à traiter la liaison et l'étanchéité "radier-murs" de façon à ce que les "jus" de

fermentation ou de fumier ne puissent pénétrer les bas de murs et donc corroder les aciers.

Réalisation des dalles : les nappes de treillis sont disposées à la distance réglementaire des voiles de surface, pour éviter toute corrosion des treillis par du "jus" de fermentation ou de fumier.

11 Salles de traite et laiteries (réalisées par le maçon)

Le problème de glissance des sols de circulation des animaux et des hommes est étudié en collaboration avec l'éleveur maître d'ouvrage et le concepteur, sur les pré-

conisations des organismes habilités (exemple : bétons rainurés, surfacés, bouchardés ...) ou leur recouvrement par un matériaux de finition.

12 Structures bois (réalisées par le charpentier)

Les bois de structure sont de catégorie I ou II, et de classe d'emploi 2 ou 3 suivant leur destination, traités ou résistants naturellement aux risques d'attaques biologiques ou chimiques.

La classe mécanique courante d'usage doit correspondre à la destination.

Destination de la pièce de bois	Classe d'emploi	Classe mécanique courante	Situation de service
Poteaux	2	C18 ou D18	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Pannes	2	C18	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Arbalétriers de treillis	2	C18 / C24	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Entretoises de treillis	2	C18 / C24	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Poutres lamellé-collé	2 ou 3	GL20h / GL24h	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Lisses de bardage	2 ou 3 suivant la situation	C18	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle. Ou Bois d'extérieur sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente sur des périodes longues.
Bardage ajouré vertical	3	Critères visuels	Bois d'extérieur sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente sur des périodes longues.

Le charpentier cherchera à utiliser, à la demande du maître d'ouvrage, au maximum le bois d'origine locale.

L'ensemble des liaisons, et plus particulièrement les liaisons structures bois-maçonnerie, sont réalisées en fonction des efforts à prendre en compte.

Le contreventement de la structure est efficacement assuré dans les parois verticales et sous les rampants. Il fait

l'objet d'un calcul dans le cas d'une réalisation complexe ou de taille importante. Le choix de leur emplacement est réalisé en concertation avec l'éleveur et le concepteur pour ne pas nuire à la fonctionnalité future du bâtiment.

Les éléments métalliques de liaison (sabots, plaques, équerres...) sont protégés au minimum par une peinture antirouille ou sont galvanisés.

13 Structures métalliques (réalisées par le charpentier)

Les structures métalliques sont protégées, au minimum prépeintes contre la corrosion, ou de préférence par galvanisation.

Le contreventement de la structure est efficacement assuré dans les parois verticales et sous les rampants. Il fait l'objet d'un calcul. La liaison des pannes en bois avec la structure métallique doit permettre de reprendre efficacement les efforts.

Pour limiter les poussées sur les murs et le surcoût de maçonnerie que représentent les renforts nécessaires, il

est souhaitable de faire descendre les pieds de poteaux des portiques le plus près possible du niveau du sol, tout en veillant à ce qu'ils ne soient pas humidifiés en permanence (contact avec le fumier, l'ensilage, les abreuvoirs, ...). Le charpentier rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit faire réaliser, par son électricien, la mise à la terre du bâtiment, de préférence sur sa périphérie par un câble enterré en fond de fouille. Il rappelle aussi que l'électricien doit établir l'équipotentialité de toutes les masses métalliques du bâtiment.



>>> 14 Bardages bois (réalisés par le charpentier)

Les bardages à claire-voie sont réalisés en bois naturellement durables ou traités en autoclave (classe 3, voire classe 4 si l'humidité est toujours supérieure à 20 % dans tout ou partie du volume). Pour les bois traités en autoclave, un certificat du fournisseur atteste du traitement. La fixation des lames est assurée par pointes galvanisées ou inox. Les sections et les écartements entre les lisses sont calculés pour reprendre les efforts liés au vent.

Des gouttières sont installées pour protéger les bardages. L'épaisseur des lames est supérieure à 18 mm et d'une largeur conseillée de 150 mm.

Pour les bardages filet brise-vent, ou autres bardages spécifiques, une concertation entre le charpentier et le fournisseur est indispensable. Ils sont mis en œuvre conformément aux recommandations des fabricants.

15 Portails (réalisés par le charpentier)

Les structures porteuses et de guidage des portails sont adaptées aux poids mis en jeu, pour une bonne résistance

au vent et un fonctionnement aisé et durable. Les rails de guidage sont protégés contre la pluie.

16 Couverture en fibres-ciment et plaques éclairantes (réalisée par le charpentier)

Les plaques de fibres-ciment utilisées sont renforcées pour la résistance au choc et doivent être titulaires d'un Avis Technique favorable et d'une attestation de droit d'usage de la marque NF – plaques profilées en fibres-ciment, en cours de validité.

La pose des plaques fibres-ciment est assurée suivant les prescriptions techniques du fabricant, en respectant tout particulièrement les règles de recouvrement en fonction de la pente. Toutes les plaques reçoivent 2 fixations, en 2^e et 5^e ondes.

L'éclairage par la toiture tient compte des recommandations zootechniques. Les plaques éclairantes, quel que

soit leur matériau, doivent disposer d'une attestation délivrée par un laboratoire d'essai habilité validant la méthodologie de pose pour une résistance à la rupture au choc de 1 200 joules au minimum. Les plaques éclairantes devront apporter une lumière diffuse et majoritairement indirecte pour le confort des animaux et limiter l'apport de chaleur. La mise en œuvre des plaques translucides est assurée suivant les prescriptions techniques du fabricant, en respectant tout particulièrement la distance maximale entre les appuis, les recouvrements, les emplacements et le nombre des fixations.

17 Ventilation du bâtiment

Les solutions mises en œuvre pour la ventilation du bâtiment ont été réfléchies et élaborées entre l'éleveur maître d'ouvrage et le concepteur. Une concertation est néces-

saire entre le charpentier, qui réalise la structure et l'enveloppe du bâtiment, et l'éleveur et son concepteur pour une bonne réalisation de la solution technique.

18 Prévention des chutes de hauteur (réalisée par le charpentier)

L'entreprise s'engage à installer des filets de recueil pour sécuriser la mise en place des plaques de couverture.

La mise en place des pannes se fera en privilégiant l'utilisation d'une nacelle de dimension adaptée à la largeur des travées. La mise en place des bardages se fera en privilégiant l'utilisation d'une nacelle. Les interventions ponctuelles sur toitures existantes se feront avec le renforcement de la portance des plaques de couverture avec

chemin de circulation et le harnachement sécurisé des opérateurs.

Les devis remis feront mention de la prise en compte de la sécurité et au moins :

- la pose et la dépose de filets de recueil,
- les autres mesures particulières (protections collectives en bas de pente, protections collectives en rive...).

Entreprises signataires Construction

et conducteurs de chantier agréés Mise à jour: 1^{er} janvier 2022

Agrément: charpente (C) / maçonnerie (M) / terrassement (T)

Terrassement

GAUTIER ETA SARL	Beauséjour	22600	SAINT-BARNABÉ	02 96 26 74 50	Régis MACÉ	(T)	22
GUÉGAN TP SARL	Z.A. La Garenne	22110	ROSTRENEN	02 96 29 27 09	Bruno GUÉGAN	(T)	22
QUILLIOU TP SARL	La Gare	29270	SAINT-HERNIN	02 98 99 50 94	Guy QUILLIOU Alexandre QUILLIOU	(T) (T)	29 29
TP LE GUEN LOÏC	Kerscouarnec	29380	BANNALEC	06 84 04 36 73	Loïc LE GUEN	(T)	29

Maçonnerie - Terrassement

COUVRAN JACKY EURL	Cocantin-Langast	22150	PLOUGUENAST-LANGAST	02 96 28 72 86	Jacky COUVRAN Roland ROUILLE Fabrice VERDES	(M/T) (M/T) (M/T)	22 22 22
JEGOU SARL	ZA de Keranfeuilien	22540	TREGLAMUS	02 96 43 17 85	Anthony JEGOU Christophe JEGOU	(M/T) (M/T)	22 22

Maçonnerie

BURBAN Maçonnerie SARL	ZA de Lamboux - 2 All Coste Bellonte	56 250	ELVEN	02 97 67 25 19	Alexandre BURBAN Antoine BURBAN	(M) (M)	56 56
CARIOU FRÈRES SARL	25 bis, Avenue Maréchal Foch	29270	CARHAIX	02 98 93 36 40	Pierre CARIOU Yann CARIOU	(M) (M)	29 29
CONSTRUCTIONS ANTOINE SARL	Z.A. de la Loge	56420	PLUMELEC	02 97 42 24 84	Bruno ANTOINE Sébastien FLEURY	(M) (M)	56 56
CONSTRUCTIONS DU GOUessant	Parc d'activité La Tourelle 9, rue Pierre et Marie Curie	22400	LAMBALLE	02 96 31 38 05	Ludovic DANIEL	(M)	22
CONSTRUCTIONS MOISAN SARL	ZA des Landes de Penthièvre	22640	PLESTAN	02 96 34 11 98	Pascal LE GUYADER Nathalie RENARD	(M) (M)	22 22
FIRMIN SARL	Kerator	56500	SAINT-ALLOUESTRE	06 62 38 31 91	David FIRMIN	(M)	56
GM RENOV	La Cour à l'Eau	35133	LA CHAPELLE-JANSON	02 99 95 23 05	Gaëtan GILLES	(M)	35
JEZEQUEL SARL	ZA du Maudez	22540	PEDERNEC	02 96 43 96 79	Stéphane JEZEQUEL	(M)	22
LE BRIX SARL	26 ZA de la Cohue	22210	PLUMIEUX	02 96 25 55 17	Maxime LE BRIX	(M)	22
LE CORRE DANIEL SARL	Hent Lohueg	22780	PLOUGRAS	02 96 38 53 48	Daniel LE CORRE Perig LE CORRE	(M) (M)	22 22

Entreprises signataires Construction et conducteurs de chantier agréés *Mise à jour : 1^{er} janvier 2022*

Agrément: charpente (C) / maçonnerie (M) / terrassement (T)

Maçonnerie

LE NORMAND SAS	Land Kervern	29620	LANMEUR	02 98 67 51 41	Fabrice LE NORMAND Philippe LE NORMAND	(M) (M)	29 29
LP CONSTRUCTIONS	Kermeriette	56440	LANGUIDIC	06 51 08 44 18	Frédéric LANET Luc PAQUIN	(M) (M)	56 56
PIGEON PREFA SAS	Le Camp Duguesclin	35270	COMBOURG	02 99 73 15 66	Fabrice PELARD	(M)	35
RB MAÇONNERIE	16, rue des Gastadours	22400	LAMBALLE	02 96 50 00 63	Romain LE HERISSE Pierrick RAOULT	(M) (M)	22 22

Charpente - Maçonnerie - Terrassement

C.D.E.A.	Rue Perrière - ZA Conforland	35520	MELESSE	02 99 13 08 08	Gwenaël FERDONNET Samuel GERARD Maxime PRESSE	(C) (C/M/T) (M/T)	35 35 35
PERTUISEL SARL	7 Parc d'activité La Gauthraie Est	22230	LOSCOUET-SUR-MEU	02 96 25 27 26	Jérémy BOUCHET Didier PERTUISEL	(C/M/T) (C/M/T)	22 22

Charpente - Maçonnerie

BATISSEURS DES ABERS SAS	ZA de Kergouesnou 5, route Prat Ar Venec	29260	KERNILIS	02 98 25 54 34	David BOUCHER	(C/M)	29
BERNARD SAS	3 bis, route de Saint Thudec	29246	POULLAUOEN	02 98 93 56 00	Alexandre BERNARD Philippe BERNARD	(C/M) (C/M)	29 29
CONSTRUCTIONS IDEALES SARL	ZA de Ruléa	29430	LANHOUARNEAU	02 98 61 66 11	Jacky PERON	(C/M)	29
OLERON SARL	14, La Ville Neuve	22130	PLUDUNO	02 96 84 16 32	Pascal OLERON Philippe PILARD Denis PORCHET	(C/M) (C) (M)	22 22 22

Charpente

ARCANNE EXPLOITATION SARL	PA de la Tourelle 8, rue Ampère - Maroué	22400	LAMBALLE	02 96 30 23 30	Gérard ALLO Thomas CUNEGONDE Loïc GALLO	(C) (C) (C)	22 22 22
BOISBRAS CHARPENTES SARL	ZA Le Charbon Blanc	56800	AUGAN	02 97 93 55 77	Philippe BOISBRAS	(C)	56
BOUETTE FRÈRES SARL	ZA du Ouellen	22810	PLOUGONVER	02 96 21 65 72	Daniel BOUETTE Joël BOUETTE	(C) (C)	22 22
CARRE CONSTRUCTIONS SARL	La Tibouvais	22250	PLUMAUGAT	02 96 83 13 97	Stéphane CARRE	(C)	22
COLIN CHARPENTES SARL	La Pêcherie	35380	MAXENT	02 99 06 71 30	Guillaume COLIN	(C)	35
DANIEL CONSTRUCTIONS	PA Les Villes Chasles	35120	ROZ-LANDRIEUX	02 99 48 09 67	Germain DANIEL	(C)	35
DAVID CONSTRUCTION SARL	Z.A. du Clandy	56320	MESLAN	02 97 34 26 79	Jean-Marc DAVID	(C)	56
DELAROCHE-DUBOIS SARL	La Croix d'Orée	35460	LES PORTES-DU-COGLAIS	02 99 97 70 52	J.-Bernard DELAROCHE Cédric DUBOIS	(C) (C)	35 35
ENTREPRISE BERTHELOT SAS	Le Moulin de la Courbée	22600	LA MOTTE	02 96 26 11 95	Frank BERTHELOT Jean BERTHELOT Yves BERTHELOT	(C) (C) (C)	22 22 22
ETS GENNEVÉE EURL	La Porte	35420	LE FERRE	02 99 95 12 34	Bastien GENNEVEE Léandre GENNEVEE	(C) (C)	35 35
KERMEUR CONSTRUCTION	Kermeur	29640	PLOUGONVEN	02 98 78 63 24	Didier BELLEC	(C)	29
L.G. CONSTRUCTIONS SARL	ZA de Kercadiou	22290	LANVOLLON	02 96 70 25 24	Lionel LE GALL	(C)	22
LE DUFF JEAN-PAUL SARL	Kerguillerm	29620	LANMEUR	02 98 79 13 87	Janine LE DUFF	(C)	29
LE FEUVRE GILLES EURL	Quiban	56250	SULNIAC	06 89 99 16 53	Gilles LE FEUVRE	(C)	56
LE GUEVEL CONSTRUCTIONS SARL	4, rue Pern Poul	22320	LE HAUT-CORLAY	02 96 29 46 87	Baptiste HAMON Eric LE GUEVEL Serge OISEL	(C) (C) (C)	22 22 22
LE MAITRE PASCAL SARL	6, rue de la Forge - Saint Aubin	56420	PLUMELEC	02 97 42 27 52	Pascal LE MAITRE	(C)	56
LEVENEZ-GUIVARC'H SAS	Pouliguerin	29270	SAINT-HERNIN	02 98 99 54 99	Loïc GUIVARC'H Gildas LEVENEZ	(C) (C)	29 29
NICOLAS-LE FOLL SAS	30, rue des Promenades	22170	PLÉLO	02 96 74 12 97	Éric NICOLAS	(C)	22
PENARD CONSTRUCTIONS SARL	Z.A. La Croix Blanche	56120	GUEGON	02 97 75 65 40	Pascal PENARD	(C)	56
POILVERT SARL	10, La Ville-es-Chiens	22510	BREHAND	02 96 42 61 08	Martial CHERDO Romain POILVERT	(C) (C)	22 22
SAINT JALMES SARL	25, rue des Marronniers	22320	LE HAUT-CORLAY	02 96 29 40 56	Clément GAUDIN Simon GAUDIN	(C) (C)	22 22
TURMEL FRANCE SARL	Le Quartier Veillet	22150	PLEMY	02 96 42 15 67	Christophe BANNIER Sylvain TURMEL Thierry URVOIT	(C) (C) (C)	22 22 22

Installateurs signataires *Mise à jour: 1^{er} janvier 2022*



Afin de garantir une installation de générateurs solaires photovoltaïques durable, bien conçue et bien construite sur les bâtiments agricoles, il convient de respecter des recommandations techniques adaptées à ces bâtiments : dimensionnement, implantation, conception, construction, destination agricole du bâtiment et performances technico - économiques agricoles et énergétiques.

Cette Charte Qualité s'adresse donc aux installateurs de systèmes photovoltaïques qui interviennent, en Bretagne, sur des bâtiments d'exploitation agricole : hangars, locaux techniques et bâtiments d'élevage.

Elle s'articule autour de 5 axes majeurs :

- La qualification des intervenants et des matériels ;
- Le respect de la destination agricole du bâtiment (notamment ce qui concerne l'élevage) ;
- La prise en compte des risques majeurs et de la sécurité des biens et des personnes ;
- La qualité du conseil apporté ;
- La qualité du service après-vente.

Le GIE Élevages de Bretagne, les chambres d'agriculture de Bretagne, l'APEPHA et Groupama conseillent aux agriculteurs de faire appel aux installateurs référencés pour bénéficier d'un conseil adapté, et d'installations durables et performantes.

Entreprises signataires Installateurs Photovoltaïques Agrément 2022



ARMOR PANNEAUX SOLAIRES	Le Faux	22600 TREVE Contact/ conducteur de travaux : Yves AUDIC	02 96 28 01 51
EMERAUDE SOLAIRE SARL	6, rue des Bregeons	35400 SAINT-MALO Contact : Xavier BOREL	02 99 81 78 50
ENTECH SE	ZA de Menez Prat 11 Allée Jean-François de la Pérouse	29000 QUIMPER Contact : Jean BRIÈRE	02 98 94 44 48
IEL Études et Installations	41, ter boulevard Carnot	22000 SAINT-BRIEUC Contact : Sylvère LABRUNE	02 30 96 02 21
QUENEA ÉNERGIES RENOUVELABLES	10, place du champ de foire BP221	29834 CARHAIX CEDEX Contact : Clément TOUATI	02 98 93 31 00
SOLAIR 3 TECH	6, rue Pierre et Marie Curie	35500 VITRÉ Contact : Stéphane CHERRUAULT	06 77 08 18 32
SOLEWA	15, rue de la Rouelle PA des Rolandières	35120 DOL-DE-BRETAGNE Contact : Olivier DUCLOS	02 99 46 49 43

Un bloc robot très clair et aéré

Du côté de Vitré, les éleveurs du GAEC Méhaignerie ont offert à leurs 70 vaches laitières une stabulation très claire, aérée et confortable. Mais ils ont pensé aussi à eux en concevant un bloc robot spacieux, et bien éclairé.



Le rideau plein translucide « guillotine » apporte clarté et confort au bloc robot.

Cette nouvelle stabulation mise en service en décembre 2020 a bénéficié d'un travail de réflexion et de conception approfondi. Avec le conseiller bâtiment Dominique Travers – Étudagri – les deux éleveurs ont pris le temps d'étudier toutes les solutions pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions et permettre à leurs vaches de bénéficier du meilleur confort.

Concrètement, après une bonne étude de l'implantation de la nouvelle construction, ils ont choisi de dessiner une charpente composée d'un monopente accolé à un bipente. L'ouverture au faîtage est constituée d'un simple décalage, économe et efficace compte-tenu de l'orientation du bâtiment. Une sortie d'air intermédiaire se situe à la jonction des deux bâtiments, par un décalage de 1,30 m bardé en bois ajouré. Devant la stabulation, à l'Est, l'ouverture est libre dans l'attente éventuelle de la construction d'une

stabulation. Mais d'ores et déjà, les éleveurs ont décidé de positionner un rideau brise-vent motorisé pour adapter l'ambiance dans la stabulation. A l'Ouest, un bardage bois à l'arrière de la stabulation de 0,5 m environ au niveau de la panne sablière, encadre un rideau brise-vent sur 1,80 m de haut, ce qui participe aussi à l'esthétique de la construction. Mais l'originalité du projet réside aussi dans la ventilation du bloc robot de traite. L'espace vaste (dans l'attente d'un deuxième robot si l'extension du troupeau est décidée) est éclairé, mais aussi ventilé par un rideau guillotine vertical plein translucide. Cette solution, très lumineuse ouverte comme fermée, permet d'aérer et surtout de beaucoup assécher l'espace de traite. La fréquentation du robot s'en ressent et les éleveurs travaillent dans de très bonnes conditions. Cette solution technique, proposée par la société Eurosom, ajoute, en plus, un caractère architectural plus marqué du bâtiment.

EUROSOM : RIDEAUX DE VENTILATION ET PORTES ENROULABLES

Créée depuis 1995, la société Eurosom a su perdurer grâce à ses solutions d'aération et de ventilation pérennes pour les bâtiments agricoles.

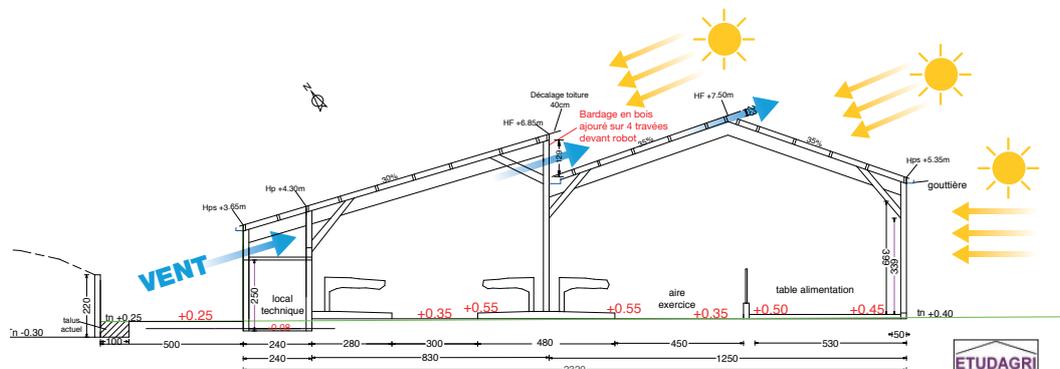
Une équipe jeune, dynamique, réactive et toujours au service de ses clients, pour la fabrication, la pose et la maintenance de ses produits. Portes enroulables pour des accès aux couloirs d'alimentation ou de raclage, des accès au stockage, ou bien rideaux de façade pour ventiler le bâtiment. Personnalisation des produits, dimensions sur mesures... Plusieurs solutions pourront vous être proposées par les technico-commerciaux d'Eurosom qui sauront vous apporter les meilleurs conseils pour l'aération de votre bâtiment et par conséquent votre confort au quotidien ainsi que celui de vos animaux.

Les produits sont appréciés pour leur robustesse et leur durée de vie qui va de paire avec le made in France et le made in Bretagne !

CONTACT :
Myriana HILLION

☎ 02 96 34 50 50
@ contact@eurosom.eu

www.eurosom.fr



La succession des constructions avec leurs décalages à la jonction et au faîtage assure un bon éclairage et une bonne ventilation du bâtiment. Elle garantit aussi que la ventilation sera suffisante même si une nouvelle construction se positionne devant la stabulation.

Infos contacts :



GIE ÉLEVAGES DE BRETAGNE

Jacques CHARLERY
Catherine THOMASSIN

@ j.charlery@gie-elevages-bretagne.fr
@ crb@gie-elevages-bretagne.fr

☎ 02.23.48.29.02
☎ 02.23.48.29.00

Animateurs Chambre d'Agriculture

Pierrick EOUZAN ☎ 06.30.69.65.41
mail : pierrick.eouzan@bretagne.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture Bretagne
Maison des agriculteurs
4 avenue du Chalutier Sans Pitié - 22190 PLÉRIN

Sébastien GUIOCHEAU ☎ 02.98.88.97.63
mail : sebastien.guiocheau@bretagne.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture Bretagne
Aéroport
CS 27934 - 29679 MORLAIX Cedex

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat

☎ 02.97.63.95.20

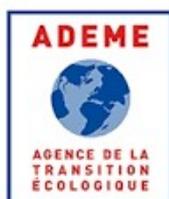
COLLABORATION TECHNIQUE



PARTENAIRES



AVEC LE SOUTIEN DE



Rue Maurice-Le-Lannou
CS 64240 - 35042 Rennes Cedex
Tél : 02 23 48 29 00
Fax : 02 23 48 29 01
Email : crb@gie-elevages-bretagne.fr
www.gie-elevages-bretagne.fr

